



N°68/2026

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

Délibération N°68/2026 portant fixation du tarif des produits de la sous-régie recettes de la marina de Pandop

Le Conseil Municipal de Koumac,

- Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU l'arrêté n°23/2024 du 23 août 2024 portant institution d'une régie centrale de recettes des services municipaux de Koumac,
- VU la délibération n°59/2024 du 14 août 2024 relative aux tarifs des produits encaissés par la sous-régie recettes de la marina
- VU l'arrêté n°47/2024 du 18 décembre 2024 portant constitution d'une sous-régie recettes à la marina de Pandop,
- Vu la délibération n°20/2026 du 17 février 2026 portant adoption du budget principal 2026,
- Vu la note explicative du 21 mai 2026,
- Considérant la mise en place d'un portail avec système d'ouverture électrique,
- Considérant l'obligation faite aux usagers de se doter d'un badge sécurisé avec puce magnétique, il est nécessaire de fixer un tarif aux nouveaux produits de la sous-régie recettes de la marina de Pandop,

Sous la présidence du maire, M. Yann GASTALDI,
Après en avoir délibéré en séance,
à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ARTICLE 1^{er} : Décide de fixer les tarifs des produits suivants, de la sous-régie recettes de la marina de Pandop :

- Achat d'un badge à puce :
 - ✓ 1^{ère} mise en service : gratuite
 - ✓ En cas de perte : 2 000 F CFP
- Recharge du forfait de mise à l'eau :
 - ✓ 1 mise à l'eau : 400 FCFP
 - ✓ Mensuel : 1 300 FCFP
 - ✓ Annuel : 12 000 FCFP
 - ✓ Forfait 10 mises à l'eau : 4 000 FCFP

ARTICLE 2 : L'achat d'une première carte est gratuit, l'utilisateur devra régler la recharge du forfait de mise à l'eau.

ARTICLE 3 : Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Commissaire Délégué de la République en Province nord pour contrôle de légalité.

Délibéré en séance publique le 27/05/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations où suivent les signatures

Koumac, le 28/05/2026

Le maire,

Yann GASTALDI

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Koumac, Nouvelle-Calédonie. The text in the stamp includes "NOUVELLE-CALÉDONIE", "LE MAIRE", and "COMMUNE DE KOUMAC". A signature in blue ink is written over the stamp.

Secrétaire de séance

DELHUMEAU Nadiège

The image shows a signature in blue ink, which appears to be "Nadiège Delhumeau".